

FOIRE AUX QUESTIONS

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

1 - LES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les consignes de tri des emballages sont apparues dès 1992, au moment du lancement de la collecte sélective en France. Les bacs de tri se sont progressivement installés au pied des habitations et il était nécessaire d'indiquer aux habitants les types d'emballages qu'ils pouvaient y déposer pour qu'ils soient recyclés. A cette époque, et jusqu'à ce qu'on expérimente leur extension à tous les emballages en plastique, les consignes de tri étaient communes à toutes les villes de France (à quelques exceptions près) : les emballages en verre triés dans un bac dédié (vert en général) et les emballages en acier, aluminium, papier-carton et les bouteilles et flacons en plastiques triés, en mélange, dans un autre bac (jaune en général). Ces emballages ont la caractéristique d'être recyclables. Après le geste de tri de l'habitant, ils sont recyclés.

2 - EN QUOI CONSISTE L'EXTENSION DE CES CONSIGNES DE TRI ?

L'extension des consignes de tri consiste à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes. Jusqu'alors en France, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons.

3 - POURQUOI METTRE EN PLACE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ?

C'est l'une des obligations réglementaires fixées par la Loi de Transition Énergétique (LTECV). Elle devrait être effective sur tout le territoire national d'ici 2022. L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettra de réduire le volume des ordures ménagères (non recyclables) et d'augmenter les tonnes recyclées. L'objectif est de réduire les coûts de traitement des déchets mais aussi de simplifier le geste de tri pour les usagers.

4 - MON BAC EST DÉJÀ PLEIN TOUS LES 15 JOURS, QUE FAIRE ?

Dans un premier temps et pour un meilleur remplissage du bac jaune, nous vous recommandons de bien vider les emballages, d'aplatir les cartonnettes et d'écraser les bouteilles et flacons (à plat dans le sens de la longueur ou en galette à la verticale, peu importe). Si malgré ces astuces, votre bac sature régulièrement, contactez le service Environnement.

5 - DOIT-ON ENLEVER LES BOUCHONS DES BOUTEILLES PLASTIQUES ?

Ce n'est pas nécessaire les bouchons peuvent être laissés sur les bouteilles, ils sont recyclés avec la bouteille.

FOIRE AUX QUESTIONS

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

6 - PUIS-JE IMBRIQUER LES DÉCHETS LES UNS DANS LES AUTRES POUR GAGNER DE LA PLACE ?

Il ne faut ni imbriquer, ni mettre en sac. En centre de tri, les emballages sont triés de manière automatique par différentes machines. Celles-ci ne peuvent pas séparer les emballages imbriqués. Quant à l'opérateur, la cadence de la chaîne de tri ne lui permet ni d'ouvrir les sacs fermés, ni de séparer les emballages.

7 - PUIS JE DÉPOSER DANS LE BAC UN TUBE OU STICK DE COLLE VIDE, MES TUBES DE CRÈME COSMÉTIQUES ?

Oui, tous ces emballages font partie de la famille des « tubes » en plastique et rejoignent désormais le bac jaune.

8 - ET LES GOURDES DE COMPOTE ?

Oui, autre bonne nouvelle, les gourdes de compote peuvent désormais être déposées dans le bac jaune !

9 - J'AI UN DOUTE SUR UN OBJET, OÙ PUIS JE M'INFORMER ?

Si c'est un emballage ou un papier, sa place est dans le jaune !

Si toutefois le doute persiste, vous pouvez vous rendre sur le site internet (<https://web.citeo.guidedutri.fr/>) ou télécharger pour votre mobile l'application « guide du tri » de CITEO. Si le doute persiste, vous pouvez jeter le déchet avec les ordures ménagères pour éviter de faire une erreur.

10 - QU'EST-CE QUE CITEO ?

CITEO (anciennement Eco-emballages) est l'eco-organisme en charge de l'organisation de la collecte sélective en France. Il perçoit les éco-taxes et les reverse en partie aux collectivités pour les aider à supporter les coûts de collecte et de traitement des déchets recyclables (<https://www.citeo.com/>).

11 - J'AI UN PROBLÈME AVEC LA COLLECTE DE MES DÉCHETS, QUI DOIS-JE APPELER ?

C'est la CC du Frontonnais qui est en charge de la collecte.

Une question ? Contactez-nous !

SERVICE ENVIRONNEMENT - Communauté de Communes du Frontonnais

3 impasse de l'Abbé Arnoult, 31 620 Fronton

05 62 79 15 30 / environnement@cc-dufrontonnais.fr

